ART. 2 N° 1812

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1812

présenté par Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La doctrine d'aménagement du territoire évolue et doit évoluer. Alors que les citoyens demandent de plus en plus de démocratie locale, il est plus que nécessaire de prendre en compte les avis de tous, en tant que population locale. L'ajout du permis de démolition dans les exemptions d'enquête peut interroger, puisqu'une démolition, de fait, est un aller sans retour possible.

Cette demande peut aussi amener à réfléchir sur la pertinence d'une procédure de participation du public par voie dématérialisée, qui n'offre pas les même garanties qu'une enquête publique.

Cet amendement vise donc la suppression du 1° de l'article 2 pour répondre à l'exigence de participation locale qu'on attend d'un projet de démolition.